

Etre délégué parent au conseil de classe



Les délégués des élèves
Élus par les élèves, ils assistent à la totalité du conseil. Ils rendent compte de l'atmosphère de travail de la classe et des problèmes qu'elle peut rencontrer.

Les délégués de parents d'élèves
Ils sont désignés par le chef d'établissement sur proposition des listes ayant présenté des candidats au prorata des suffrages recueillis lors des élections au conseil d'administration. Ils se prononcent aussi sur l'orientation des élèves.

Le chef d'établissement
Il préside le conseil de classe. Il émet une proposition d'orientation pour chaque élève après avoir dégagé un consensus à partir des observations émises par tous les membres. Il ne doit pas y avoir de « vote » au sens juridique du terme.

Les professeurs
Ils exposent les résultats des élèves et présentent leurs observations pour la décision d'orientation. La tenue d'un préconseil, qui ne réunit que les professeurs, n'est pas conforme à la réglementation.

Horaires
Les conseils de classe doivent avoir lieu en fin d'après-midi, pour permettre la présence des représentants de parents d'élèves et pour ne pas perturber les enseignements.

Le conseiller principal d'éducation
Il donne son avis sur la classe et le comportement des élèves.

Le conseiller d'orientation
Il donne des éléments sur les souhaits et les capacités de l'élève. Il fournit les informations sur les parcours scolaires et professionnels qui existent.

Le médecin
En cas de besoin, le médecin scolaire, l'assistant(e) social(e) ou l'infirmier(ère) peuvent participer.

La réglementation

- **Le conseil de classe examine les questions pédagogiques et émet des propositions sur la poursuite de la scolarité des élèves.**
 - En aucun cas le conseil de classe ne peut attribuer de sanction disciplinaire.
 - De même qu'il n'est pas légal de faire figurer la mention « avertissement » sur le bulletin scolaire
- **Il n'y a pas de vote au conseil de classe**
 - Au sein du conseil de classe, il ne doit pas y avoir de "vote" au sens juridique du terme, aucun des membres du conseil n'a voix délibérative ni consultative. Il appartient au président du conseil de classe de dégager un consensus à partir de l'ensemble des observations et des avis émis au cours des débats par tous les membres du conseil y compris les délégués des parents d



La réglementation

- **Les avertissements au travail et au comportement ne peuvent plus être transcrits sur le bulletin trimestriel**, pas de texte spécifique, si ce n'est que les avertissements font partie des sanctions disciplinaires et que celles-ci ne peuvent être données que par le conseil de discipline ou le chef d'établissement. Si c'est le cas, le chef d'établissement pourra signifier à la famille un avertissement par un écrit accompagnant le bulletin.

Le rôle du parent délégué

- **Un délégué de parents aux conseils de classe s'intéresse à l'ensemble des élèves, et pas seulement au cas de son propre enfant.**
 - Il s'informe sur la vie de la classe et cherche, avec le conseil de classe, des solutions aux éventuelles difficultés.
- Le parent délégué a une obligation de réserve et de confidentialité à propos des cas individuels et des informations personnelles données pendant le conseil de classe et il est responsables de l'utilisation des documents qui ont pu leur être remis.

Les actions clefs du parents délégué

